REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. Vincent Reding, bourgmestre ; M. Bob Wagner, échevin
Absents : Mme Andrée Colas, échevine

Objet : **Mobilité et circulation – Règlement de la circulation dans le cadre d'un déménagement au 42, rue de Hassel à Syren ayant lieu du 21 au 22 septembre 2020**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

À l'unanimité des membres présents

Décide de réglementer les rues dont il est question comme suit :

Article 1 : A partir de lundi, 21 septembre 2020, 09 :00, jusqu'à mardi 22 septembre 2020, 16 :00, la circulation est réglementée comme suit :

Rue de Hassel	La largeur de la voie de circulation est réduite à une seule voie carrossable devant la maison N°42. Une signalisation et une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose et est à réaliser entièrement par vos soins. La plage de travail s'étend de **09h00 à 16h00** et ne peut aucunement dépasser les heures de pointes, ni le matin, ni le soir.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME
Weiler-la-Tour, le 10.09.20
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,